



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 26 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport est établi pour donner suite à la résolution 54/12 de l'Assemblée générale en date du 27 octobre 1999, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des résolutions adoptées et des activités exécutées par l'Union interparlementaire (UIP) à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie, de la gouvernance et des questions de sexospécificité; elle s'est également félicitée de l'appui que les parlements nationaux ont fourni à l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de leur organisation mondiale et a exprimé l'espoir que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire s'intensifierait et s'améliorerait encore au cours du troisième millénaire.

2. Le présent rapport décrit les initiatives prises par les deux organisations pour faire en sorte que les parlements apportent leur contribution aux principales activités organisées récemment par l'ONU, ainsi que l'action parlementaire coordonnée par l'UIP pour sou-

tenir ou compléter les travaux de l'ONU, en particulier dans les domaines susmentionnés.

3. Le rapport met aussi l'accent sur la diversité et l'ampleur de la coopération entre les deux organisations. Il montre que les parlements nationaux pourraient contribuer davantage, par l'intermédiaire de l'UIP, aux travaux de l'ONU et à une meilleure connaissance de ces travaux, ainsi qu'au suivi nécessaire. Tandis que se poursuit la réforme structurelle de l'ONU, le Secrétaire général se félicite de cette coopération, qu'il considère comme un élément de réponse aux préoccupations exprimées par la société civile.

II. Apport des parlements aux principales activités de l'Organisation des Nations Unies

A. Conférence des présidents des parlements nationaux organisée à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies

* La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 n'a pas été incluse dans le document soumis.

4. Dans sa résolution 54/12, l'Assemblée générale s'est félicitée des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/54/379) au sujet des dispositions prises par l'Union interparlementaire, avec l'appui de ce dernier, en vue d'organiser la Conférence des présidents des parlements nationaux à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Secrétaire général a suivi de près les travaux préparatoires de la Conférence et a apporté son plein appui à l'organisation de cette réunion importante.

6. La Conférence a eu lieu dans la salle de l'Assemblée générale, du 30 août au 1er septembre 2000, en prélude à l'Assemblée du Millénaire qui a réuni des chefs d'État et de gouvernement. Quelque 150 présidents de parlement venus de 138 pays et près de 1 000 délégués parlementaires y ont assisté.

7. Dans sa résolution 54/12, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'inviter l'Union interparlementaire à rendre compte à l'Assemblée du Millénaire des résultats de la Conférence. Dans sa résolution 54/281 en date du 15 août 2000, l'Assemblée générale a décidé qu'un représentant de la Conférence des présidents des parlements nationaux figurerait sur la liste des orateurs des séances plénières du Sommet du Millénaire.

8. Dans sa déclaration finale, la Conférence a rappelé qu'il était nécessaire de renforcer la contribution des parlements aux relations internationales et en particulier aux activités du système des Nations Unies.

B. Auditions parlementaires annuelles sur les Nations Unies

9. Dans le cadre des efforts qui continuent d'être déployés en vue d'améliorer le dialogue entre les deux organisations, le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints chargés des affaires politiques, économiques, sociales et humanitaires ont participé à une audition parlementaire, le 26 octobre 1999, avec des parlementaires venus assister à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étaient également présents à l'audition. Cette réunion annuelle est une pratique établie de longue date qui permet aux parlementaires du monde entier de mieux comprendre les procédures et les objectifs des Nations Unies et of-

fre également à l'Organisation des Nations Unies une occasion d'entendre les vues des parlementaires sur des questions de fond qui la concernent.

C. Apport de l'UIP aux récentes réunions au sommet de l'Organisation des Nations Unies

10. Au cours des cinq dernières années, l'UIP a encouragé l'action parlementaire à l'appui de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial pour le développement social, et a recueilli des informations concernant cette action sous la forme d'enquêtes¹ subventionnées par le PNUD, qui ont été mises à la disposition de tous les parlements et gouvernements afin de les encourager à prendre de nouvelles initiatives. L'UIP a également mobilisé les parlements pour qu'ils apportent un appui au suivi de ces deux conférences et organisé, en marge de chacune des sessions extraordinaires correspondantes de l'Assemblée générale, une réunion rassemblant des parlementaires. Une consultation tripartite, réunissant gouvernements, parlements et organisations internationales sur le thème de « La démocratie par le partenariat entre hommes et femmes » a été organisée le 7 juin à New York, en coopération avec la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, au moment de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Une réunion à l'intention des parlementaires a été organisée le 27 juin à Genève en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, en marge de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

11. Ces deux conférences ont montré que la contribution active des parlements du monde entier est essentielle si l'on veut que les questions avancent. Ainsi, les nouvelles initiatives pour le développement social, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution S-24/2 du 1er juillet 2000, invitent les parlementaires à continuer de prendre les mesures législatives voulues et d'élargir les activités de sensibilisation nécessaires à l'application des 10 engagements pris au Sommet mondial pour le développement social² et encouragent l'UIP à contribuer à ces efforts.

III. Paix et sécurité

A. Armes nucléaires

12. À la Conférence qu'elle a tenue à Amman en avril-mai 2000, l'Union interparlementaire a renouvelé son appui aux efforts de désarmement entrepris par les Nations Unies et a rappelé qu'il était important que les parlements encouragent tous les pays à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de sorte que celui-ci puisse entrer en vigueur dès que possible.

B. Mines antipersonnel

13. Les efforts déployés par les Nations Unies pour éliminer les mines antipersonnel à travers le monde continuent de recevoir le soutien de l'Union interparlementaire. À la Conférence qu'elle a organisée à Berlin en octobre 1999, l'UIP a exhorté une nouvelle fois les parlements à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et à adopter une législation et des mesures d'accompagnement, notamment sous la forme de crédits budgétaires³. Par le biais de son comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, l'UIP a continué d'enquêter sur les initiatives parlementaires menées à travers le monde pour éliminer les mines antipersonnel et aidé ainsi les Nations Unies à suivre les progrès réalisés dans ce domaine.

C. Sécurité et coopération en Méditerranée

14. L'Union interparlementaire a intensifié ses efforts de promotion de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, parallèlement à l'action menée par l'Assemblée générale. Sur la base du processus qu'elle a lancé il y a 10 ans, l'UIP a organisé la troisième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, à Marseille (France) du 30 mars au 3 avril 2000, afin de faire le bilan des progrès enregistrés et de formuler des recommandations concernant les mesures que devraient prendre les gouvernements et les parlements dans ce domaine. Le document final de la Conférence examine dans le détail les questions liées aux trois « corbeilles » du processus : la sécurité et la stabilité régionale; le co-

développement et le partenariat; et le dialogue des civilisations et les droits de l'homme.

D. Dialogue entre les civilisations et les cultures

15. Déjà examinée dans le cadre du processus susmentionné, la question du dialogue entre les civilisations et les cultures a fait l'objet d'une discussion approfondie lors de la conférence qu'a tenue l'Union interparlementaire à Amman en avril-mai 2000. À cette occasion, les parlementaires ont pu entendre Giandomenico Picco, Représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, qui leur a présenté un document d'information pour faciliter les travaux. Dans sa résolution, adoptée sans vote, la Conférence de l'UIP s'est félicitée de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ait proclamé l'an 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et a accueilli avec satisfaction la décision du Secrétaire général de désigner un représentant personnel pour l'Année; elle a proposé des mesures que les parlements et les gouvernements pourraient adopter en vue de promouvoir le respect et le dialogue entre les cultures, tant au plan national qu'à l'appui des actions entreprises par les Nations Unies; et elle a demandé instamment à l'UIP de préparer, en coordination avec le Secrétariat de l'ONU et celui de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et avec les autres organisations compétentes, sa contribution à l'Année pour le dialogue entre les civilisations.

E. Moyen-Orient

16. L'Union interparlementaire a contribué aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et a participé à la réunion tenue à Hanoi du 1er au 3 mars 2000, sur le thème de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, condition fondamentale de la paix au Moyen-Orient. Par l'intermédiaire de son comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, l'UIP cherche à encourager le dialogue parlementaire entre délégations de la région afin d'appuyer le processus de paix. En outre, dans la résolution sur les droits des réfugiés et des personnes déplacées à cause de la guerre et de l'occupation, qu'elle a adoptée à sa conférence tenue à Amman en

avril-mai 2000⁴, l'UIP a exprimé son ferme appui à tous les efforts déployés pour parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

F. Chypre

17. Le groupe de trois facilitateurs de l'Union interparlementaire pour la question de Chypre s'est de nouveau réuni, en octobre 1999 et en mai 2000, dans le cadre de sessions conjointes rassemblant des dirigeants et des représentants de partis politiques des deux parties chypriotes. Ces réunions avaient pour but d'encourager les contacts intercommunautaires, qui jouent un rôle essentiel dans la création d'un climat favorable au dialogue politique à Chypre.

IV. Développement économique et social

A. Financement du développement

18. En prévision de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui doit avoir lieu en 2001, le secrétariat de la réunion et l'Union interparlementaire ont eu de larges consultations quant à la manière d'organiser une contribution parlementaire substantielle aussi bien à la préparation de la réunion qu'à la réunion elle-même. L'Union interparlementaire encourage vivement les parlements à prendre une part active à ce processus. Envisageant une déclaration politique d'ensemble sur le sujet, l'Union interparlementaire a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence interparlementaire qui se tiendra à Jakarta du 15 au 21 octobre 2000 un point supplémentaire concernant le financement du développement et un nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté.

19. L'Union interparlementaire a apporté un ferme soutien aux efforts de l'ONU visant à réduire la dette des pays en développement et à accroître l'aide publique au développement. Ouvrant en coopération avec le PNUD et la Banque mondiale, la Conférence interparlementaire tenue à Berlin en octobre 1999 a adopté une résolution sur la nécessité de réviser l'actuel modèle financier et économique mondial, résolution qui contient bon nombre de recommandations à cet égard.

B. Développement durable

20. Des consultations étroites ont commencé entre le secrétariat de l'UIP et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU) afin de rechercher de quelle manière les parlementaires pourraient être associés à l'élaboration du bilan mondial prévu à titre de suivi du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21⁵ et à la préparation du prochain examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme en 2002. Un point essentiel autour duquel la collaboration entre l'ONU et l'UIP devrait s'articuler sera la nécessité, pour les parlementaires, de s'assurer que l'évaluation des progrès de la mise en oeuvre d'Action 21 intègre les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. L'Union interparlementaire identifiera d'autres possibilités de collaboration à sa Conférence de Jakarta en octobre 2000.

21. L'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continueront de collaborer étroitement pour les questions de sécurité alimentaire et de développement agricole et rural durable. À l'issue de la Conférence interparlementaire spécialisée sur le thème « Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable », qui s'est tenue à Rome à la fin de 1998, les parlementaires de 77 États ont adopté à l'unanimité un document final dans lequel les parlements et leurs membres s'engagent pleinement à veiller à ce que les pays honorent les promesses formulées à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation de 1996. Ils ont approuvé les recommandations spéciales visant à créer un environnement porteur pour la sécurité alimentaire, à assurer une production alimentaire suffisante tout en préservant la base des ressources naturelles, et à assurer l'accès à l'alimentation par la lutte contre la pauvreté, les filets de protection sociale et l'aide alimentaire. Afin de répondre au problème des grandes agglomérations urbaines, la cent unième Conférence interparlementaire, tenue à Bruxelles en 1995 a examiné un document de la FAO intitulé « Nourrir les villes ». À l'avenir, la collaboration entre l'Union interparlementaire et la FAO visera essentiellement à promouvoir l'action des parlementaires nationaux en faveur de la sécurité alimentaire pour tous, en particulier par la mise en place de cadres législatifs appropriés, par le contrôle parlemen-

taire et par l'encouragement à la participation de tous les secteurs de la société civile.

C. Développement social

22. L'Union interparlementaire et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ont collaboré étroitement en vue de préparer une étude sur les dispositions prises par les parlements pour mettre en oeuvre les résultats du Sommet mondial pour le développement social⁶. Les conclusions et recommandations résultant de l'enquête, accompagnées d'un tableau récapitulant les réponses des pays interrogés, ont été publiées à la veille de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

23. Outre la réunion mentionnée au paragraphe 10, l'Union interparlementaire a participé au symposium sur les partenariats pour le développement social à l'heure de la mondialisation, qui s'est tenu à Genève sous les auspices des autorités suisses, dans le cadre du programme d'activités parallèles lors de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

24. L'Union interparlementaire et la Commission économique pour l'Afrique ont eu des discussions au cours de l'année écoulée en vue d'établir un cadre qui permettrait aux parlementaires africains d'apporter une contribution au processus de gestion du développement. Une réunion sera organisée à Addis-Abeba en novembre 2000 afin de progresser dans cette direction.

D. Commerce et développement

25. L'Union interparlementaire a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour préparer la dixième session de la Conférence, qui a eu lieu en février 2000. Afin d'apporter à cet événement important une dimension parlementaire, l'UIP a organisé à l'occasion de la session une réunion parlementaire que l'Assemblée nationale de Thaïlande a accueillie dans le cadre des manifestations officielles prévues. Dans la déclaration finale de la réunion, les législateurs ont appelé les parlements et leurs membres à s'impliquer davantage dans le processus de négociation internationale sur les questions de commerce, de flux financiers et de développement. La déclaration finale recommande l'adoption de nou-

velles formes de coopération entre l'Union interparlementaire et la CNUCED; il s'agira notamment pour la CNUCED d'organiser des journées d'étude parlementaires, et pour l'Union interparlementaire d'établir un répertoire mondial de toutes les instances et commissions parlementaires chargées du commerce, des flux financiers et du développement.

26. L'Organisation mondiale du commerce et l'Union interparlementaire ont poursuivi leurs discussions sur les moyens de faciliter une interaction entre parlementaires s'occupant des questions de commerce international et de l'OMC.

E. Travail des enfants

27. Dans le cadre de la coopération entre l'OIT et l'UIP, une campagne conjointe a été lancée afin d'inciter les parlements à ratifier, dans les plus brefs délais, la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. À cet effet, les responsables des deux organisations ont envoyé une lettre à tous les parlements soulignant le caractère juridiquement contraignant de la Convention, qui oblige les États à prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en oeuvre les dispositions du texte.

F. Travailleurs migrants

28. À sa conférence de Berlin en octobre 1999, l'UIP a appelé à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et a plaidé en faveur du plein respect des droits de l'homme des migrants et de leurs droits en tant que travailleurs.

G. Lutte contre la désertification

29. L'Union interparlementaire continue d'oeuvrer avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Dans ce contexte, elle a parrainé une table ronde de parlementaires organisée par le secrétariat de la Convention sur le rôle des parlementaires dans l'élaboration des politiques éducatives, scientifiques et culturelles pour la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre

la désertification. Cette table ronde, convoquée à l'occasion de la troisième session de la réunion des parties à la Convention, qui s'est tenue à Recife (Brésil) en novembre 1999, a recommandé la création d'un mécanisme de suivi sous la forme d'un forum à haut niveau et à composition non limitée réunissant des parlementaires attachés à réaliser les objectifs de la Convention.

H. Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

30. Un guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/sida, la législation et les droits de l'homme a été publié par le Programme des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), en collaboration avec l'Union interparlementaire. Le guide a pour objectif d'aider les parlementaires à adopter des dispositions efficaces et à entreprendre des réformes appropriées de la législation pour lutter contre le sida. L'ONUSIDA a fourni une contribution dans les domaines juridique et technique, et l'Union interparlementaire a ajouté une dimension supplémentaire en aidant à rassembler une documentation sur l'expérience parlementaire concernant la mise en oeuvre des directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme⁷.

V. Droit international et droits de l'homme

A. Ratification de traités

31. Autre exemple de conjugaison des efforts : le Secrétaire général a bénéficié du soutien de l'Union interparlementaire lorsqu'il a pris l'initiative de demander aux chefs d'État de signer, à l'occasion du Sommet du Millénaire, les instruments internationaux déposés par-devers lui. L'appel spécial lancé par l'Union interparlementaire en juillet 2000 à tous les parlements a porté ses fruits, certains parlements ayant immédiatement consulté leurs gouvernements à propos de l'état de certains traités et des possibilités d'y adhérer.

B. Respect des règles du droit international humanitaire

32. L'Union interparlementaire a commémoré le cinquantième anniversaire de l'adoption du principal instrument du droit international humanitaire, à savoir les Conventions de Genève du 12 août 1949, en adoptant une résolution lors de sa conférence tenue à Berlin en octobre 1999³. Dans cette résolution, la Conférence a exhorté les États à renforcer le corpus actuel du droit international humanitaire en négociant, ratifiant et appliquant les instruments appropriés et en établissant des mécanismes permettant de mieux protéger les civils dans les conflits armés, à aligner les lois et les règlements nationaux sur les normes internationales humanitaires et à honorer rigoureusement et à faire respecter leurs obligations en vertu du droit humanitaire.

33. L'Union interparlementaire et le Comité international de la Croix-Rouge ont publié conjointement un guide à l'usage des parlementaires intitulé « Respect du droit international humanitaire⁸ ». Ce guide est le premier texte d'une nouvelle série d'instruments didactiques publiés par l'Union interparlementaire pour aider les parlements et leurs membres à remplir pleinement leur rôle fondamental de garants du respect du droit international humanitaire.

C. Enfants soldats

34. Se faisant l'écho d'initiatives récentes prises par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les enfants des conflits armés, la Conférence interparlementaire, par une résolution adoptée à Berlin, a demandé à tous les États de faire tout leur possible pour que les enfants de moins de 18 ans ne prennent pas part aux hostilités ou aux opérations militaires et ne soient pas enrôlés de force dans l'armée. Elle s'est en outre prononcé pour une prompt adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la situation des enfants dans les conflits armés.

D. Sanctions

35. À sa conférence tenue à Amman en avril/mai 2000, l'Union interparlementaire a également étudié la question des sanctions et leurs incidences sur les populations civiles, et elle a adopté, sans vote, une résolution intitulée « Parvenir à la paix, à la stabilité et au développement global dans le monde, et établir des liens politiques, économiques et culturels plus étroits entre les peuples ». Dans cette résolution, la Confé-

rence a demandé l'abolition des formes de sanctions dont les populations civiles, notamment les enfants, sont les principales victimes. L'Union interparlementaire attachant une grande importance politique à cette question, la résolution a été portée à l'attention de l'Assemblée générale (voir A/54/968, annexe).

E. Répression des violations du droit international humanitaire, et Cour pénale internationale

36. L'Union interparlementaire a apporté, notamment lors de sa conférence d'octobre 1999, un soutien politique considérable aux tribunaux pénaux internationaux institués par l'ONU pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda³. Les parlements membres de l'Union interparlementaire ont rappelé qu'il importait d'appuyer les efforts actuellement déployés pour poursuivre et juger les personnes accusées de violations du droit international humanitaire, et de coopérer avec eux.

37. La Conférence ci-dessus mentionnée a donné par ailleurs l'occasion à l'Union interparlementaire d'engager les États à demeurer fermement attachés aux idéaux de la Cour pénale internationale et de les engager également à signer et ratifier, dans les plus brefs délais, de préférence sans réserves, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et à ajuster leurs lois et règlements aux exigences du Statut. Cette question est également abordée d'un point de vue pratique dans le guide mentionné au paragraphe 33 ci-dessus.

F. Réfugiés et personnes déplacées

38. Dans la résolution relative aux droits des réfugiés et des personnes déplacées à cause de guerres⁴, adoptée à Amman en avril/mai 2000, la Conférence interparlementaire a réaffirmé l'importance fondamentale de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole y relatif de 1967 et exhorté les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments. La Conférence a également demandé à tous les États de s'acquitter de leurs obligations à cet égard. Elle a renouvelé son soutien à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour garantir le respect des droits de l'homme pour les réfugiés et les personnes déplacées et a demandé de continuer d'agir et d'innover en liaison avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour renforcer

le cadre de protection internationale. Actuellement, l'Union interparlementaire et le HCR élaborent conjointement un guide à l'usage des parlementaires concernant le respect du droit international pour les réfugiés, dans le cadre de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention. Par ailleurs, l'Union interparlementaire participe aux initiatives du HCR concernant la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en recensant les parlementaires qui sont d'anciens réfugiés.

G. Crime organisé transnational

39. Dans la résolution susmentionnée, l'Union interparlementaire a appuyé la mise au point définitive, dans les meilleurs délais, du projet de convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et de son protocole relatif à la traite d'êtres humains.

H. Droits de l'homme

40. Dans un premier effort mené conjointement pour mettre en oeuvre le mémorandum d'accord signé en juillet 1999 entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Union interparlementaire, le Haut Commissariat et l'Union interparlementaire ont organisé, au début d'août 2000, une réunion de travail sous-régionale Asie du Nord-Est consacrée à la question des parlements et les droits de l'homme. Cette manifestation a permis aux parlementaires participants, provenant des cinq pays intéressés, d'examiner et de discuter des stratégies à suivre en vue d'une promotion et d'une protection plus efficaces des droits de l'homme aux niveaux des pays et de la région.

41. Témoignage des progrès réalisés sur la voie de la coopération dans le cadre de l'accord susmentionné, des discussions sont en cours concernant la publication d'une série de guides à l'usage des parlementaires traitant des droits de l'homme, dont le premier sera consacré aux aspects généraux de cette question.

42. L'Union interparlementaire a demandé à tous les parlements de participer activement aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui doit se tenir en 2001 et de mettre à disposition les fonds nécessaires. De surcroît, l'Union inter-

parlementaire envisage la possibilité de tenir une réunion parlementaire complémentaire, en coopération avec le Parlement de l'Afrique du Sud.

43. L'Union interparlementaire se félicite de la proposition du Haut Commissaire aux droits de l'homme visant à organiser à Genève, en 2001, une réunion conjointe de représentants d'instances parlementaires et gouvernementales et de l'Organisation des Nations Unies, spécialisés dans les droits de l'homme. Les préparatifs de cette réunion ont déjà commencé.

44. En juillet 2000 a eu lieu une réunion entre le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires et celui du Comité des droits de l'homme créé en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue de renforcer la coopération entre eux et d'harmoniser leurs jurisprudences.

45. Le Rapport sur le développement humain, 2000⁹ axé sur les liens réciproques des droits de l'homme et du développement humain s'est inspiré de données et d'analyses de fond fournies par l'Union interparlementaire dans les domaines suivants : les femmes dans la politique, la démocratie parlementaire et la gouvernance. L'Union interparlementaire prévoit de lancer ce rapport à l'échelle parlementaire, afin d'attirer sur lui l'attention des législateurs.

VI. Démocratie, gouvernance et questions de parité entre hommes et femmes

46. Les activités de l'Union interparlementaire dans ces domaines n'ont cessé d'être au premier rang de son action et ont donné lieu, en maintes occasions, à une coopération concrète avec l'Organisation des Nations Unies.

A. Démocratie et bonne gouvernance

47. Pendant la période sous examen, l'Union interparlementaire, travaillant en coopération étroite avec le PNUD, a continué à faire bénéficier l'Organisation des Nations Unies de ses compétences sur le plan des processus et des institutions démocratiques, par les programmes qu'elle applique à travers le monde, principalement en Afrique et dans la région de l'Asie et du Pacifique.

48. Le Programme d'aide aux parlements, financé essentiellement par le PNUD (70 % des projets en cours), vise à renforcer les institutions et les procédures parlementaires au Burundi, au Cambodge, en Éthiopie, à Fidji, au Gabon, en Gambie, en Indonésie, au Kirghizistan, en République démocratique populaire lao, au Rwanda, au Tadjikistan, au Viet Nam et au Yémen. Dans ce domaine, les actions conjointes sont de plus en plus fréquentes, en raison de l'augmentation du nombre de demandes adressées par les parlements à l'Union parlementaire et au PNUD.

49. Le Programme a en outre compris un séminaire interafricain sur le thème « Parlement et budget national », envisagé notamment sous l'angle de la parité entre les sexes, qui s'est tenu en mai 2000 à Nairobi. Ce séminaire a été organisé en coopération avec le PNUD et a vu la participation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). À l'instar des séminaires interafricains précédents (voir A/54/379, par. 17), les directives adoptées à cette occasion ont fourni une base utile pour l'élaboration de directives plus larges, qui seront mises au point à la suite de séminaires similaires prévus dans d'autres régions et déjà en préparation.

50. On a également poursuivi la réalisation d'une étude consacrée à la déontologie dans la vie publique, qui sera axée sur les rapports entre la conduite dans la vie publique et la démocratie. Cette étude, qui bénéficie de l'aide du PNUD, a été conçue comme devant être un des outils permettant de promouvoir la bonne gouvernance.

51. Lors de sa conférence tenue à Berlin, en octobre 1999, l'Union parlementaire a tout spécialement souligné le droit de toutes les minorités ethniques, culturelles et religieuses de participer aux élections législatives et de faire valoir leurs vues lors des prises de décisions politiques, conformément à leurs droits démocratiques³.

52. En 1999, l'Union interparlementaire, en coopération avec l'UNESCO, a étudié l'incidence croissante des nouvelles techniques de la communication sur la façon dont les instances législatives entrent en rapport avec l'électorat et la société civile. L'Union interparlementaire a mis au point ses propres directives sur la teneur et la structure des sites parlementaires sur le Web; ces directives devraient aider les parlements à constituer des sites informatifs et interactifs qui renforceront le dialogue entre institutions et citoyens.

53. Les plans futurs portent sur l'augmentation des ressources et l'élargissement de la portée géographique du programme de l'Union interparlementaire. Cela exigera une coopération renforcée entre l'Union interparlementaire, le PNUD et l'UNIFEM entre autres.

54. À la Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Amman, les organes de direction ont demandé au Secrétaire général de l'Union interparlementaire d'étudier la possibilité d'apporter au PNUD une dimension parlementaire dans le domaine de la bonne gouvernance. Des échanges de vues ont déjà eu lieu entre le Secrétaire général de l'Union interparlementaire et l'Administrateur du PNUD sur les moyens d'y parvenir.

B. Questions de parité hommes/femmes

55. La Division de la promotion de la femme, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a travaillé en coopération étroite, tout au long de l'année, avec l'Union interparlementaire sur un certain nombre d'initiatives.

56. L'Union interparlementaire, en consultation avec la Division, a lancé une enquête mondiale sur les parlements et les partis politiques qui y sont représentés, au titre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Grâce à l'aide financière du PNUD, elle a publié une enquête sur ce sujet¹⁰, qui est venue compléter les informations obtenues des gouvernements par la Division. L'Union interparlementaire a également organisé des entrevues avec des femmes politiques du monde entier concernant leur expérience de la vie politique et la portée de leur action, et a publié une enquête qui sera particulièrement utile pour orienter les travaux futurs de la Division et de l'UNIFEM dans ce domaine¹¹. Le lancement public de ces deux études est intervenu à l'occasion de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme.

57. Parallèlement, dans le cadre des préparatifs de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Directrice de la Division de la promotion de la femme a fait un exposé général à des femmes parlementaires, à l'occasion d'une réunion spéciale tenue pendant la conférence de l'Union interparlementaire à Amman, en avril/mai 2000.

58. Un des résultats importants de la coopération en 2000 entre les deux organisations sur les questions in-

téressant les femmes a été la production conjointe, à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'une carte du monde¹², de la taille d'une affiche, montrant la présence des femmes dans les organes exécutifs et législatifs des gouvernements. Cette carte, à répertoire coloré, se fonde sur les données obtenues à l'occasion d'une enquête mondiale menée par l'Union interparlementaire et elle est censée être un instrument visuel puissant appelé à sensibiliser le public à la sous-représentation des femmes dans le monde politique. Par l'intermédiaire du Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, partenaire de l'Union interparlementaire dans cette initiative, cette carte a été diffusée dans tous les centres et agences d'information de l'Organisation des Nations Unies à travers le monde. Des arrangements ont par ailleurs été conclus, en coopération avec l'Union interparlementaire, pour que la carte apparaisse en permanence dans le site de l'Organisation des Nations Unies sur le Web.

59. L'Union interparlementaire a également contribué pour une très large part au dernier numéro de l'étude sur les *Femmes dans le monde 2000 : des chiffres et des idées*¹³ publiée à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

60. En mars 2000, avec l'aide du PNUD, l'Union interparlementaire a établi une nouvelle base de données bibliographiques en ligne pour aider les chercheurs à consulter les instruments, plans d'action, études et publications concernant la participation des femmes à la vie politique, disponibles dans les organisations internationales et dans une centaine de pays.

61. L'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été grandement facilitée par les responsables des questions relatives aux femmes, que l'Union interparlementaire a contribué à créer dans les parlements. Ces responsables ont pour fonctions d'entrer en liaison avec des autorités nationales à propos de questions liées à la Convention, afin de les sensibiliser davantage à la nécessité d'appliquer la Convention et les rendre plus réceptives aux apports des parlements. L'Union interparlementaire encourage la ratification du Protocole optionnel à la Convention, récemment adopté. Des échanges de vues sur les moyens de renforcer la coopération à ce sujet sont en cours entre l'Union interparlementaire et l'UNIFEM.

VII. Arrangements entre secrétariats

62. Les relations de travail entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'Union interparlementaire ont été renforcées, en raison notamment d'une meilleure coordination opérée par l'intermédiaire du Bureau de liaison de l'Union interparlementaire à New York. En 2000, plusieurs arrangements d'ordre pratique ont été mis en place afin d'améliorer le partage des informations, le soutien logistique et la coordination des politiques.

63. En ce qui concerne l'information, l'accès réciproque à la documentation et aux informations destinées aux réunions a été facilité. Les réunions de l'Union interparlementaire tenues en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies figurent désormais dans le Système intégré d'information sur les réunions et la documentation, base de données en ligne innovée par le Groupe de l'appui informatique du Département des affaires économiques et sociales. *NewsFront*, bulletin du PNUD sur le Web, a contribué à la promotion de la coopération technique et des publications de l'Union interparlementaire qui présentent un intérêt particulier pour l'activité de l'Organisation des Nations Unies et ses programmes. Le Département de l'information a par ailleurs travaillé très étroitement avec le secrétariat de l'Union interparlementaire à la publication de communiqués de presse et autres communications visant à promouvoir les activités conjointes entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Sur le plan de la logistique, tous les départements clefs (services de conférence, sécurité et protocole, information et gestion des bâtiments) ont aidé à la préparation des activités que l'Union interparlementaire mène au Siège de l'Organisation.

VIII. Remarques finales

64. Ayant étudié la coopération opérée au cours des 12 derniers mois entre l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général se félicite grandement des résultats obtenus à ce jour, qu'il juge impressionnants et encourageants. Il compte bien que les travaux de l'Organisation s'enrichiront d'une dimension supplémentaire et espère que des relations nouvelles, renforcées et officialisées entre l'Union interparlementaire et l'Assemblée générale témoigneront de la relation de plus en plus étroite et

fructueuse existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.

Notes

- ¹ *Participation des femmes à la vie politique : bilan de l'évolution au sein des parlements nationaux, des partis politiques, des gouvernements et de l'Union interparlementaire cinq ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (UIP, 1999) et Promouvoir le développement social : étude de l'action parlementaire de mise en oeuvre des engagements souscrits lors du Sommet mondial pour le développement social (IPU, 2000).*
- ² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I, section C.
- ³ Résolution de la Conférence de l'UIP sur la contribution des parlements au respect et à la promotion du droit international humanitaire à l'occasion du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, et rapport du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire.
- ⁴ Résolution de la Conférence de l'IUP relative au soutien des parlements aux droits des réfugiés et des personnes déplacées à cause de la guerre et de l'occupation, et aide à leur rapatriement, ainsi qu'à la coopération internationale pour définir et appliquer des stratégies de lutte contre l'activité criminelle que représente la contrebande d'êtres humains.
- ⁵ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁶ *Promouvoir le développement social : étude de l'action parlementaire de mise en oeuvre des engagements souscrits lors du Sommet mondial pour le développement social* (UIP, 1999).
- ⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 3 (E/1997/23)*, chap. II, sect. A, résolution 1997/33, annexe.
- ⁸ Union interparlementaire et Comité international de la Croix-Rouge, 1990.
- ⁹ Ibid.
- ¹⁰ *Participation des femmes à la vie politique : évaluation ...*
- ¹¹ Politiques : Insight/Union interparlementaire 2000.
- ¹² Les femmes dans la politique : 2000 (Union interparlementaire et Département de l'information, Secrétariat de l'ONU).
- ¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente 00.XVII.14.